



Direction Générale des Services

Conseil municipal du 12 décembre 2022 DELIBERATION

Rapporteur : Patrick MAILLET

Secrétaire de séance : Madame Anne SAOUTER

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33
Nombre de présent-e-s : 24
Nombre de votant-e-s : 30

Etaient présent-e-s :

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,
Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, M. Patrick MAILLET, Mme Brigitte ROSSI, M. Jean CONTOU CARRERE, Mme Anne BARBET, Adjoint,
M. Philippe GARROTÉ, Mme Dominique QUEHEILLE, M. Raymond VILLALBA, Mme Emmanuelle GRACIA, Mme Flora LAPERNE, M. Frédéric LOUSTAU, M. Saïd SOUITA, Mme Sabine SALLE, M. Patrick NAVARRO, Mme Marie SAYERSE, Mme Françoise STIOPHANE,
M. Jean-Luc MARLE, M. André LABARTHE, Mme Carine NAVARRO, M. Jean-Paul PORTESSSENY, M. Daniel LACRAMPE, Conseillers Municipaux.

Etaient représenté-e-s :

- M. Stéphane LARTIGUE donne pouvoir à M. Patrick MAILLET
- Mme Chantal LECOMTE donne pouvoir à M. Sami BOURI
- M. Nicolas MALEIG donne pouvoir à Mme Marie-Lyse BISTUÉ
- Mme Céline BODET donne pouvoir à Mme Flora LAPERNE
- M. Iñaki ECHANIZ donne pouvoir à Mme Brigitte ROSSI
- M. Clément SERVAT donne pouvoir à M. Daniel LACRAMPE

Etaient absent-e-s :

- Mme Laurence DUPRIEZ
- Mme Patricia PROHASKA
- Mme Nathalie PASTOR (excusée)

18 - BUDGET PRINCIPAL – SARL HED : ANNULATION REPRISE SUR PROVISIONS

Il est rappelé que suite à l'arrêt de la Cour d'Appel de Pau en date du 28 février 2022 prononcé dans le cadre du litige opposant la SARL HED à la commune au titre du bail commercial portant sur les locaux sis à Oloron Sainte-Marie – Complexe Sportif Guynemer, le Conseil municipal, par délibération en date du 12 avril 2022, a décidé de ramener la provision relative à ce contentieux à 65.000 €, par l'inscription d'une reprise sur provisions à hauteur de 35.000 € au compte 7815.

Or, la SEARL EKIP', prise en la personne de Maître François Legrand en qualité de liquidateur judiciaire de la SARL HED, a déposé un pourvoi en cassation contre l'arrêt rendu par la Cour d'Appel de Pau.

L'issue de ce pourvoi en cassation n'étant pas connue à ce jour, il est proposé d'annuler la reprise sur provisions précédemment décidée et de maintenir la totalité de la provision constituée à hauteur 100.000 € et comptabilisée au compte 6815.

Cette annulation fait l'objet d'une décision modificative.

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

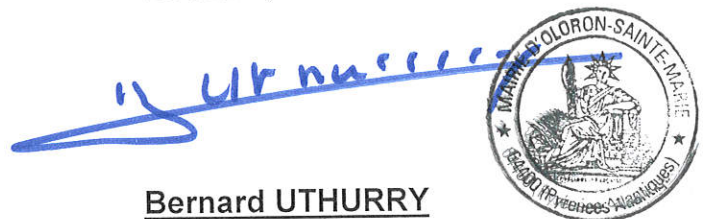
- **APPROUVE** le présent rapport,
- **APPROUVE** le maintien de la provision constituée dans le cadre du litige opposant la commune à la SARL HED, comptabilisée au compte 6815 à hauteur de 100.000 €, par l'annulation de la reprise sur provisions inscrite au compte 7815,
- **DIT** que cette annulation fera l'objet d'une décision modificative.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 12 décembre 2022.
Suivent les signatures.-

Le Maire,

AFFICHE LE 19.12.2022





Bernard UTHURRY